Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250310-DP-2025-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-057

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un court de tennis couvert à Montagnat – Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché de mission de maitrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un court de tennis couvert à Montagnat conclu avec le groupement d'entreprises BEL AIR ARCHITECTURES (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / COSINUS / ENERPOL / BETEC STRUCTURES pour un forfait provisoire de rémunération de 42 300,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 450 000,00 € HT (valeur janvier 2024) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de :

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre à un montant de 463 271,00 € HT (valeur mars 2024) ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération à 43 428,00 € HT ;
- Modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des honoraires entre les cotraitants

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER TRIAC DE TRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250310-DP-2025-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Le montant de l'avenant est fixé à 1 128,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,67 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 43 428,00 € HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de mission de maitrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un court de tennis couvert à Montagnat avec le groupement d'entreprises BEL AIR ARCHITECTURES (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / COSINUS / ENERPOL / BETEC STRUCTURES pour un montant de 1 128,00 € HT et un coût prévisionnel des travaux de 463 271,00 € HT (valeur mars 2024).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,
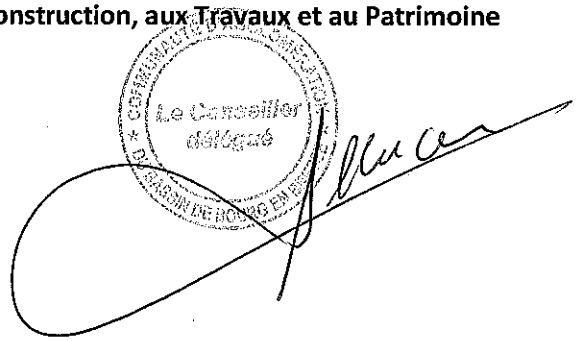
Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine